

# Séance du 30 juin 2017 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

## Présents :

Mmes WAGNER Julie, CASAGRANDE Laurence, SPOHR Christine, MULLER Barbara, BOURIGAUULT Joëlle, TABACZINSKI Elisabeth, FERNANDEZ Marie-Jeanne.

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, BOUTET Pascal, FEYER Joseph, MARTINEZ Michaël.

Absents excusés: ANTONY Isabelle, MALLICK Marie-Jeanne, DORA Laszlo, HAUER Claude, SCHUSTER Eric.

## **1.1- Election des délégués du conseil municipal et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures.30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROUHLING, en vue de l'élection de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. A l'issue de l'élection

### **Il résulte, au vue de la liste soumise au vote, les attributions suivantes :**

Qualité	Civilité / NOM - Prénom		Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse à 57520 ROUHLING
Délégué titulaire	M. KARMANN	Jean	13/12/1946	FORBACH	11 rue des Prés
Déléguée titulaire	Mme CASAGRANDE	Laurence	29/04/1957	THIONVILLE	1 chemin du Allmensweg
Délégué titulaire	M. HENTZ	Bernard	12/10/1953	FORBACH	Avenue de la Paix
Déléguée titulaire	Mme WAGNER	Julie	01/02/1989	SARREGUEMINES	36/ H avenue Pasteur
Délégué titulaire	M. FEYER	Joseph	26/04/1952	FORBACH	7/A avenue Pasteur
Déléguée suppléante	Mme SPOHR	Christine	24/01/1958	FORBACH	12 rue de Lixing
Délégué suppléant	M. BOUTET	Pascal	27/02/1967	SARREGUEMINES	8 rue des Alizés
Déléguée suppléante	Mme BOURIGAUULT	Joëlle	22/10/1964	ROUHLING	5/B impasse Gounod

## **2.1- Opposition des maires au transfert des pouvoirs de police spéciale**

Monsieur le Maire informe les élus du courrier qu'il va adresser à Monsieur le Président de la CASC pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale.

En effet, conformément à l'articles L5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de six mois, à compter de l'élection du président, pour notifier leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de déchets, des aires d'accueil des gens du voyage, d'habitat et de voirie à savoir la circulation, le stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Considérant l'élection du Président de la CASC en date du 12 janvier 2017, M. le Maire lui notifiera par courrier recommandé de sa décision de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale dans les matières suivantes :

- **Assainissement**
- **Déchets**
- **Voirie :**

- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnements de taxi,
- **Habitat**
- Établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement
- Sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation
- Bâtiments menaçant ruine.

### **3.1- Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant une démarche thématique de prévention des risques professionnels**

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,  
 Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation d'une démarche thématique de prévention des risques professionnels,  
 Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30/06/2017

#### **Le conseil municipal, après délibération,**

- Autorise le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche de prévention des risques professionnels relative à la thématique de prévention des risques professionnels
- Charge le maire du dossier de demande de subvention s'y rapportant

### **3.2- Création d'un poste d'animateur à durée déterminée**

Dans le cadre du projet de camp d'adolescents prévu du 9 juillet au 15 juillet 2017 l'emploi d'un animateur est nécessaire pour assurer l'encadrement des **20** adolescents.

M. le Maire propose la candidature retenue par l'animateur communal, à savoir :

- PECYNA Andréa domiciliée à 57520 ROUHLING, 4, impasse Paul Verlaine

En référence à la délibération du 30 juin 2015 portant la rémunération brute journalière d'un animateur à 28€ par jour, considérant les crédits prévus au chapitre 012 du budget de l'animation, M. le Maire propose de confier ce poste d'animateur à la candidate ci-dessus susnommée pour la période définie.

#### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Autorise M. le Maire à signer le contrat pour l'emploi d'un animateur,
- Accepte l'attribution d'une rémunération sur la base d'une indemnité de 28€ par jour.

Les crédits sont prévus au budget d'animation à l'article 6218.

### **3.3- Stage de formation animateur**

Pour permettre à des jeunes de découvrir le métier d'animateur lors des semaines d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) prévus du 10 juillet au 4 août 2017, M. le Maire propose des stages d'observation.

Le service d'animation communal propose 3 candidatures, chacune durant une semaine.

En accord avec les représentants légaux des candidats, en accord avec le service d'animations communal, sont soumises à approbation les candidatures suivantes :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date du stage</b>
KLEIN Salomé	4, rue de la forêt 57520 ROUHLING	Du 10/07 au 14/07
FIORILLO Lisa	2, rue de la fontaine 57520 ROUHLING	Du 17/07 au 21/07
LEWY Alexandre	10 impasse Paul Verlaine 57520 ROUHLING	Du 24/07 au 28/07

Suivant avis de la commission des finances réunie le 29 juin 2017, et, vu la délibération du 30 juin 2015 portant la rémunération à 25€ par semaine de formation assurée,

#### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de stage pour les aide-animateurs ci-dessus désignés,
  - Accepte l'attribution d'une indemnité de 25€ pour une semaine complète de stage.
- Les crédits sont prévus au budget d'animation à l'article 6218.

#### **3.4- Emploi occasionnel**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 25 janvier 2017.

Considérant qu'Estelle GRASSO renonce à occuper l'emploi saisonnier qui lui a été proposé du 10 au 21 juillet 2017,

Considérant la candidature à ce poste de Yann MERIDJA, 13 avenue Louis Pasteur à ROUHLING, disponible à ces dates,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel occasionnel pour les besoins du service durant les congés d'été du personnel du service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal, décide :**

- Le recrutement direct de Yann MERIDJA, au titre d'agent non titulaire occasionnel, durant la période allant **du 10 au 21 juillet 2017** inclus ;
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 l'indice brut 347 majoré 325; augmenté le cas échéant de l'indemnité compensatrice de congés annuels équivalente à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent.
- Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement.

#### **3.5- Recrutement direct pour accroissement temporaire d'activité au service Animation**

**Le Conseil municipal annule sa décision du 31 mai portant sur la création d'un poste budgétaire pour un emploi à temps non complet au service Animation faisant l'objet du point 3.2.**

En application de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour accroissement temporaire d'activité,

M. le Maire propose le recrutement d'un agent pour les besoins du bon fonctionnement du service animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'agent sera nommé pour une durée d'un an au grade d'adjoint d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 347 indice majoré 325, s'ajoutera : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes IFSE et CIA instaurées par délibération du 19/10/2016, au prorata du temps de travail soit 20/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup> affecté au service Animation.
- Autorise M. le Maire à nommer un adjoint d'animation et à conclure le contrat pour une durée d'un an.
- Prévoit les crédits budgétaires au budget Animation.

#### **4.1- Accord de mainlevée du droit à la résolution**

**Le Conseil Municipal, après délibération, autorise** le Maire à intervenir dans tous les actes de prêts de quelque nature qu'ils soient, à l'effet de consentir à la mainlevée pure et simple et à la radiation du droit à la résolution inscrit à la charge de la parcelle sise à ROUHLING, 5, rue Jacques Prévert, cadastrée Section 3 N° 621/139, appartenant aux époux PONTUS Fabrice/RUSSO Patricia.

**5.1/ A- Location du logement 15A rue des Alizés :**

A la demande de Madame KARMANN Aude, domiciliée à Rouhling, M. le Maire propose la location du logement communal n° 15/A, rue des Alizés, de type F4, à compter du 1<sup>ER</sup> août 2017.

La locataire est soumise aux conditions prévues dans le contrat, notamment au dépôt de garantie équivalent à un loyer mensuel, soit à ce jour, 636.22€ et un acte de caution solidaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le contrat de location d'un logement communal à intervenir avec Mme Aude KARMANN
- D'accepter la caution de 636.22€ pour le logement à encaisser sur le compte 165 du budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

**5.1/ B- Location du logement 3/E rue des Ecoles:**

Madame Cynthia PISCHEDDA renonce à la location du logement sis 3/E rue des Ecoles. La décision du conseil en date du 26 mai 2017 est de ce fait annulée.

Monsieur le Maire présente la demande de location de Madame RAIDELET Christiane de Grosbliederstroff, à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La locataire est soumise aux conditions prévues dans le contrat, notamment au dépôt de garantie équivalent à un loyer mensuel, soit à ce jour, **302€** et un acte de caution solidaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le contrat de location à intervenir avec Mme Christiane RAIDELET pour le logement sis 3/E rue des Ecoles de type F4,
- D'accepter la caution de 302€ pour le logement à encaisser sur le compte 165 du budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

**5.2- Ad'AP : travaux programmés en 2017 et demande de subvention à la CASC**

Le dossier d'accessibilité programmée (Ad'AP) n° 057 598 16 0001 a été approuvé le 17 octobre 2016 par la Préfecture de la Moselle par le service de la direction départementale des Territoires.

Dans le respect du calendrier d'engagement des travaux, M. le Maire propose de prévoir au budget 2017 les crédits nécessaires pour la réalisation dès 2017 des travaux d'accessibilité programmés des établissements suivants :

**Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité**

Année	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée	Estimation financière HT	TRAVAUX 2017 - HT	TRAVAUX 2017 - TTC
2017	Etablissement n° 1 - <b>Mairie</b>	Signalétiques escaliers / stationnement, sanitaires	19 500,00 €	16 900.00 €	20 280 €
2017	Etablissement n° 2 - <b>Centre d'initiation aux arts du cirque</b>	Signalétiques stationnement, sanitaires	2 600,00 €	2 200.00 €	2 640 €
2017	Etablissement n° 3 - <b>Chambre funéraire</b>	Signalétiques stationnement, sanitaires, chanfreins	2 100,00 €	1 800.00 €	2 160 €

2017	Etablissement n° 4 - <b>Ecole maternelle</b>	Signalétiques stationnement, caillebotis	1 100,00 €	1 000.00 €	1 200 €
2017	Etablissement n° 5 - <b>Ecole primaire</b>	Signalétiques escaliers / stationnement, sanitaires	14 700,00 €	11 300.00 €	13 560 €
2017	Etablissement n° 14 - <b>Bibliothèque</b>	Signalétiques stationnement, chanfreins, sanitaires	1 200,00 €	1 000.00 €	1 200 €
<b>Total année 2017</b>			<b>41 200 € HT</b>	<b>34 200 € HT</b>	<b>41 040 € TTC</b>

Sur la base de ces travaux arrêtés à 34 200€ HT, M. le Maire propose de soumettre une demande de subvention à la CASC au titre du fonds de concours à hauteur de 20 % du coût hors taxes soit de **6 840€**.

**Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Approuve la réalisation des travaux programmés pour l'accessibilité des 6 établissements recevant du public ci-dessus détaillés,
- Charge M. le Maire du dossier d'autorisation de travaux à soumettre au service instructeur pour chacun des établissements,
- Charge M. le Maire de la demande de subvention à soumettre à M. le Président de la CASC au titre du fonds de concours équivalente à 20 % du coût d'ensemble HT.

**5.3- Vente d'un terrain à bâtir**

Madame et Monsieur Mickaël GREBIL, domicilié dans la commune 7, impasse Arthur Rimbaud présentent aux élus une demande d'acquisition du terrain communal sis section 3 n° 662 d'une contenance de 11ares 94 ca, formant le lot jouxtant son domicile.

S'agissant d'un terrain à bâtir, M. le Maire propose aux élus d'arrêter le prix de vente de l'are pour cette parcelle. *Pour mémoire par délibération du 21/12/2016 une parcelle similaire a été vendue rue Lamartine au prix de 6 550€ l'are.*

**Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide**

- De fixer le prix de vente de l'are à 6 550 euros,
- D'approuver la vente du terrain à bâtir au profit de Mme et M. Mickaël GREBIL au prix net de 78 207 euros.
- De confier la rédaction de l'acte de vente, à la demande des acquéreurs, à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines

La recette est prévue au BP à l'article 024.

**5.4/ A- Travaux de rénovations de bâtiments : Logements locatifs**

M. HENTZ Bernard présente les devis ci-dessous en vue de la rénovation des logements actuellement libre de toute location.

**Au logement sis 3/E rue des Ecoles**

Sont prévus les travaux d'isolation sous plafond et le renouvellement du revêtement des sols. Le devis relatif à la fourniture établi par Gedibois Bati-Colman est arrêté à **3 468.28 € TTC**.

**Au 15/A rue des Alizés sont à réaliser les travaux suivants :**

Travaux de peinture à confier à l'entreprise LH Denis pour un coût maximum **TTC de 3000 euros** en référence au devis D-2017-0043 minoré de certains postes.

Rénovation de la salle de bain : revêtement de sol par l'entreprise WINDSTEIN pour un coût de **800.09€ TTC**

Soit une dépense totale pour les 2 logements de 7 268.37TTC à prévoir au budget principal à l'article **2132/124**.

**Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide**

- D'autoriser la réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation
- De prévoir les dépenses au programme 2132/124.

- D'autoriser M. Maire à passer commande aux entreprises LH, WINDSTEIN, Gedibois Bati-Colman et à régler les factures s'y rapportant.

#### **5.4/ B- Travaux de rénovations de bâtiments : Local Communal Place Boutiers**

Pour assurer la réfection de la toiture du local et la pose d'un conduit de cheminée, l'entreprise PAM a chiffré les travaux à 2 328 € TTC .Ces crédits sont à prévoir au budget à l'article 21318/124.

#### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide**

- D'autoriser la réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation
- De prévoir les dépenses au programme 21318/124
- D'autoriser M. Maire à passer commande aux entreprises PAM et à régler la facture s'y rapportant.

#### **6.1- Révision des tarifs**

L'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 augmente de 0.51% sur un an.

Par ailleurs d'importants travaux ont été réalisés au cimetière dont la création de 9 nouvelles concessions cinéraires la réfection du mur d'enceinte soit pour un investissement financier de 7 912.63€ en 2017.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

Sur avis de la commission des finances, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs comme suit :

<b>Concessions funéraires (y compris carré musulman)</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Propositions 2017</b>
Concession simple (4m2) 30 ans	<b>104,10€</b>	130,00€
Concession double (2m2) 30 ans	<b>188,30€</b>	214,00€
Entretien concession simple 1X	<b>28,95€</b>	30,00€
Entretien concession double 1X	<b>42,65€</b>	43,00€
Columbarium : concession pour 15 ans	<b>1 584,90€</b>	1 610,00€
<i>Renouvellement d'une concession pour 30 ans</i>	<b>188,30€</b>	214,00€
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 15 ans	<b>58,25€</b>	84,00€
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 30 ans	<b>69,40€</b>	95,00€
Plaquette sur colonne du souvenir	<b>10,55€</b>	11,00€
Mise à disposition du dépositaire funéraire (référence à la convention du 18/03/1999 avec la commune de Lixing-Les-Rouhling)	<b>89,80€</b>	90,25€

<b>Taxes de raccordement aux différents réseaux</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
Eau	<b>318,60€</b>	320,20€
Electricité	<b>259,05€</b>	260,35€

<b>Locations de matériel aux particuliers</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
Caution pour coupe pavés	<b>50,30€</b>	50,55€
Coupe pavés : tarif à la journée	<b>11,30€</b>	11,35€
Cage à fauves (trappe à chat) Caution	<b>35,20€</b>	35,40€

<b>Service aux particuliers</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
Nettoyage des communs dans les bâtiments des logements communaux	<b>18,25€</b>	<b>18.35€</b>

<b>Location de matériel aux associations</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
--	--------------------	-------------------------

<b>Piste de danse</b>		
<b>Association hors localité (y compris frais de montage et de démontage)</b>	<b>478,85€</b>	<b>481,30€</b>
Transport jusqu'à 5 km – Aller et retour	52,55€	52,80€
Transport au-delà de 5 km – Aller et retour	105,35€	105,90€
<b>Association communales :</b>		
- 1/3 du matériel = 10 éléments	16,10€	16,20€
- 2/3 du matériel = 20 éléments	32,20€	32,35€
- Totalité de la piste	48,30€	48,55€
<b>Véhicules - location uniquement aux associations de Rouhling</b>		
Camionnette, camion ou tracteur avec remorque et chauffeur communal : tarif à l'heure	16,10€	16,20€
<b>Sono - location uniquement aux associations</b>		
Sonorisation Liberty : tarif à la journée	16,10€	16,20€
<b>Tente de réception - 12m x 5 m</b>		
Pour les associations extérieures à la commune	206,85€	207,90€
Pour les associations de la commune	100,00€	100,50€

<b>Divers</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
Conteneurs 120 litres	31,00€	31,15€
Conteneurs 240 litres	40,00€	40,20€
Conteneurs 660 litres	160,00€	160,80€
Carte postale	0,30€	0,30€
Jeton lumière (1h) salle omnisports	1,00€	1,00 €
Clé électronique (location) Salle omnisports et CIAC	10,00€	10,00€
Fax (la page)	0,50€	0,50€
Extrait matrice cadastre : tableau (tarifs imposés)	1,50€	1,50€
Entretien des parties communes au 15, rue des Alizés / intervention *	10,00€	10,00€
Indemnité forfaitaire lors d'un sinistre provoqué par un tiers *	75,00€	75,00€

\* DCM du 01/06/2016

<b>Photocopies ou impressions - appareil RICOH</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
<b>Tarif pour les particuliers</b>		
A4 80grs simple (la copie) N&B	0,28€	0,28€
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0,38€	0,38€
A4 80grs simple (la copie) couleur	0,52€	0,52€
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	1,04€	1,05€
A3 90grs simple (la copie) N&B	0,38€	0,38€
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0,43€	0,43€
A3 90grs simple (la copie) couleur	0,84€	0,85€
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1,65€	1,66€
<b>Tarif pour les associations</b>		
A4 80grs simple (la copie) N&B	0,04€	0,04€
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0,06€	0,06€
A4 80grs simple (la copie) couleur	0,22€	0,22€
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	0,42€	0,42€
A3 90grs simple (la copie) N&B	0,22€	0,22€
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0,42€	0,42€

A3 90grs simple (la copie) couleur	0,62€	0,62€
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1,25€	1,26€
<b>Impression sur appareil RISO</b>		
<b>Tarif pour les associations</b>		
A4 80grs simple (la copie) N&B	0,04€	0,04€
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0,06€	0,06€
A4 80grs simple (la copie) couleur	0,22€	0,22€
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	0,42€	0,42€
<b>Tarif exceptionnel : tracts nouveaux commerçants, livre, association...</b>		
A4 90grs simple (la copie) couleur	0,11€	0,11€

Droit de place	Tarifs 2016	Proposition 2017
Droit de place occasionnel pour marchands ambulants : tarif par jour	5,80€	5.85€
Droit de place mensuel pour marchands ambulants : 1 occupation par semaine	17,20€	17.30€
<b>Auto-scooter</b>		
Période de l'Ascension (2 week-ends)	92,50€	93.00€
Autre fête (1 week-end)	57,75€	58.05€
<b>Manèges pour enfants</b>		
Période de l'Ascension (2 week-ends)	46,20€	46.45€
Autre fête (1 week-end)	28,70€	28.85€
<b>Stands</b>		
Période de l'Ascension (2 week-ends)	23,15€	23,25€
Autre fête (1 week-end)	19,65€	19,75€
Stationnement sans activité des forains (la semaine)	17,30€	17,40€
Cirques	34,70€	34,90€
Chèques de caution (état de la place de Marché)	500,00€	500,00€

### **6.2/ A- Adjudication des travaux à la maison lorraine : restauration d'une dépendance et création d'un abri de jardin**

La CAO réunie le 7 juin 2017 pour l'ouverture des trois offres de prix faites pour les travaux de construction d'un abri de jardin et de restauration de la dépendance, puis, le 21 juin 2017 pour l'attribution des travaux après analyse des offres faites par M. Pascal STIEBERT, maître d'œuvre, retient l'offre de l'entreprise PAM et lui attribue les travaux pour un montant de total du marché de **50 278.72€ HT soit 60 334.46€ TTC.**

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- D'approuver la décision de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise PAM et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au BP 2017 à l'article 21318/263.

### **6.2/ B- Maison Lorraine : diagnostic amiante avant travaux**

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**



- autorise M. le Maire à signer la commande relative au diagnostic amiante avant travaux sur la dépendance à restaurer à l'arrière de la Maison Lorraine, proposé par le cabinet GINGEMBRE de Sarreguemines sur un prix de base de 200€ HT soit 240 € TTC.
- Approuve, en cas de besoin, la majoration de 50€ HT par analyse complémentaire.

Les crédits sont prévus au BP 2017 à l'article 21318/263.

### **6.3- Attribution de subvention à l'EJEM**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 240 € à l'Entente Jeunes Est Moselle.

Les crédits sont prévus au BP à l'article 6574.

### **6.4- Attribution de subvention à l'association des Jardins Ouvriers**

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal décide,**

- L'attribution d'une subvention de 600€ à l'association des Jardins Ouvriers.

Les crédits sont prévus au BP 2017 à l'article 6574.

### **6.5- A/ Décision modificative n° 2 du budget principal**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

<b>BP 2017 - FONCTIONNEMENT : Dépenses</b>					
<b>CHAP/ ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau total de la DEPENSE</b>	<b>Observations</b>
<b>6455</b>	Cotisation pour assurance du personnel	17 379.01	3 313.00	20 692.01	Calcul cotis. sur estimatif
<b>6574</b>	Subventions aux associations	11 944.00	840.00	12 784.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>29 323.01</b>	<b>4 153.00</b>	<b>33 476 .01</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP/ ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau total de la RECETTE</b>	
<b>73111</b>	Taxes foncières et d'habitation	450 831.00	- 121.00	450 710.00	
<b>73212</b>	Dotation de solidarité rurale - communautaire	34 813.00	- 1 534.00	33 279.00	
<b>7411</b>	Dotation forfaitaire	260 000.00	5 808.00	265 808.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>745 644.00</b>	<b>4 153.00</b>	<b>749 797.00</b>	

Ce qui porte le total du budget primitif en dépenses comme en recettes de fonctionnement de 1 107 206.80€ à 1 111 359.80€.

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
<b>CHAP/ ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Observations</b>
<b>2132/124</b>	Rénovation des logements locatifs	0	7 400.00	7 400.00	DCM du 30/06/2017
<b>21318/124</b>	Local Place BOUTIERS	0	2 400.00	2 400.00	
<b>2151/146</b>	Parking Imp. Gounod	4 350.00	1 558.00	5 908.00	
<b>21311/124</b>	Ad'ap : Mairie	19 500.00	780.00	20 280.00	
<b>21312/124</b>	Ad'AP : école élémentaire	0	13 560.00	13 560.00	

	Ad'ap : école maternelle	1 200.00	0	1 200.00	
<b>21318/124</b>	Ad'ap : Bibliothèque	0	1 200.00	1 200.00	
<b>21318/124</b>	Ad'ap : CIAC	0	2 640.00	2 640.00	
<b>21318/124</b>	Ad'ap : Chambre funéraire	0	2 160.00	2 160.00	
<b>020</b>	Dépenses imprévues	9 202.61	-7 716.00	1 486.61	
	<b>TOTAL</b>	<b>34 252.61</b>	<b>23 982.00</b>	<b>58 234.61</b>	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
CHAP/ ARTICLE	LIBELLE	BP	DM	RECETTES	Observations
<b>1321/124</b>	Subvention pour la chaudière à l'église	10 000.00	-10 000.00	0	
<b>1323/124</b>	Subvention pour la chaudière à l'église	0	10 000.00	10 000.00	
<b>1321/124</b>	Subvention FSIL 40% / HT				
	Ad'ap : Mairie	0	6 760.00	6 760.00	
	Ad'ap école maternelle	0	400.00	400.00	
	Ad'AP : école élémentaire	0	4 520.00	4 520.00	
	Ad'ap : Bibliothèque	0	400.00	400.00	
	Ad'ap : CIAC	0	880.00	880.00	
	Ad'ap : Chambre funéraire	0	720.00	720.00	
<b>13251/124</b>	Fonds de concours CASC 20%/HT				
	Ad'ap : Mairie	0	3 380.00	3 380.00	
	Ad'ap école maternelle	0	200.00	200.00	
	Ad'AP : école élémentaire	0	2 260.00	2 260.00	
	Ad'ap : Bibliothèque	0	200.00	200.00	
	Ad'ap : CIAC	0	440.00	440.00	
	Ad'ap : Chambre funéraire	0	360.00	360.00	
<b>1342/146</b>	Amende de Police rue de la FORET	4 800.00	3 180	7 980.00	
<b>1321/130</b>	DETR pour dispositif Actes	188.00	282	470.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>14 988.00</b>	<b>23 982.00</b>	<b>38 970.00</b>	

Ce qui porte le total du budget primitif en dépenses comme en recettes d'investissement 985 168.90€ à 1 009 150.90€.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2017 de la commune.

#### **6.5- B/ Virement de crédit n° 1 AU BUDGET animation 2017**

##### **BUDGET ANIMATION**

<b>BP 2017 - FONCTIONNEMENT : Dépenses</b>					
CHAP/ ARTICLE	LIBELLE	BP	DM	Nouveau total de la DEPENSE	Observations
<b>673</b>	Titre annulé sur exercice 2016	900	743.00	1 643.00	
<b>022</b>	Dépenses imprévues	2 194.19	- 743	1 451.19	

**Le total des dépenses et des recettes reste identique au vote du BP 2017 ANIMATION.**

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- D'approuver le virement N°1 au budget Animation 2017 de la commune.

**6.5- C/ Décision modificative n° 3 du budget principal**

Pour régulariser une erreur d'imputation du titre n° 753 émis en 2016 pour l'amortissement des frais d'étude entrepris pour la modification du PLU, M. le Maire propose la décision modificative comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

BP 2017 - investissement : Dépenses					
CHAP/ ARTICLE	LIBELLE	BP	DM	Nouveau total de la DEPENSE	Observations
2032	Frais d'études	0.00	7 140.00	7 140.00	Mandat d'annulation du titre n° 753/2016
	<b>TOTAL</b>		<b>7 140.00</b>	<b>7 140.00</b>	
BP 2017 - investissement recettes					
CHAP/ ARTICLE	LIBELLE	BP	DM	Nouveau total de la RECETTE	
2031	Frais de recherche et de développement	0	7 140.00	7 140.00	1 TITRE de régularisation des écritures d'amortissement pour frais d'études

**Ce qui porte le total du budget primitif en dépenses comme en recettes d'investissement de 1 009 150.90€ à 1 016 290.90€.**

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- D'approuver la décision modificative n° 3 au budget principal 2017 de la commune.

**6.6- Optimisation des emprunts / recherche d'économies sur les charges financières**

Dans le cadre d'un partenariat signé en octobre 2014, la commune a confié au cabinet F2E2EA Consulting, l'optimisation de ses emprunts. Après un travail d'expertise réalisé en 2015, et qui laissait entrevoir une économie estimative se situant de 75.000, à 150.000, €, ce cabinet nous propose aujourd'hui d'entamer la première partie de cette optimisation avec cinq emprunts de DEXIA souscrits entre 2001 et 2010 et un emprunt du Crédit Mutuel datant de 2008.

Dans un premier temps ces banques ont été contactées afin d'obtenir pour chaque prêt les conditions de sortie anticipées.

Après une négociation auprès de plusieurs établissements bancaires et l'analyse de nombreux scénarii, le cabinet nous propose de souscrire auprès de la Banque Populaire d'Alsace-Lorraine un emprunt d'un montant de 750.000, € à un taux EURIBOR de 0.65%, sur une durée de 8 ans, en vue de racheter ces 6 emprunts.

L'étape suivante consistera à engager les procédures de résiliations des anciens emprunts, pour lesquelles, en fonction des réactions des banques, un contentieux n'est pas à exclure, le cabinet F2E2A se chargeant de l'organisation de la protection juridique.

**Le Conseil Municipal, après délibération a décidé :**

- De confirmer sa volonté de poursuivre la démarche d'optimisation financière et d'autoriser le Maire à signer le formulaire « d'Autorisation de poursuivre la mission ».
- D'autoriser le Maire à souscrire auprès de la Banque Populaire D'Alsace-Lorraine, un emprunt de 750.000, € sur 8 ans, en Euribor Trimestriel au taux de 0.65% 1<sup>ere</sup> échéance le 21/09/2017.
- D'autoriser le Maire et M. EBERHART Jean-Luc, Adjoint délégué aux Finances, à signer tous les documents et courriers à venir dans le cadre de la procédure.

### **6.7- Déclaration de sinistre**

Sur déclaration de Madame LAI Jennifer, domiciliée dans la commune, 22 impasse Berlioz, constat amiable d'accident du 24/06/2017 a été dressé et déposé en mairie en raison des dégâts occasionnés. En effet, l'intéressée a percuté avec son véhicule la barrière de sécurité installée sur le trottoir devant l'immeuble 4, rue de Sarreguemines.

La commune sollicite l'assurance du tiers pour l'indemnisation couvrant la remise en état intégrale des lieux comprenant la dépose de la barrière endommagée, la fourniture et pose d'une nouvelle barrière, le remplacement de la jardinière et des fleurs et une indemnisation forfaitaire de 75€ pour frais d'administration de ce dossier.

L'estimatif de l'indemnisation serait de 1 548€ suivant les devis fournis, à savoir :

Entreprise PAM : dépose, fourniture et repose de barrière : 1 224.00€ TTC

Atec : fourniture de la jardinière : 204.00€ TTC

Fourniture et mise en place des fleurs : 45.00€ net

Frais d'administration (Décision du Conseil Municipal du 27/01/2016) : 75.00€

#### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :**

- De solliciter une indemnité de 1 548 € à l'assurance du tiers pour régler ce sinistre.

### **7.1- A/ EAU : rapport du maire sur l'eau: service de distribution de l'eau potable :**

En application de l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi "BARNIER"), Monsieur le Maire a présenté aux Conseillers Municipaux le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable concernant l'année 2016. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **7.1- B/ EAU : rapport du délégataire sur l'eau :**

En application de la loi n° 95.122 du 8 février 1995, M. Raymond EBERHARD, cadre Territoriale du Centre Opérationnel de Forbach - ZI Carrefour de l'Europe BP 40110 57602 FORBACH Représentant le délégataire de VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, a exposé aux Conseillers Municipaux le rapport du service public de distribution d'eau potable concernant l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **8.1- Convention au titre du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes en Difficulté**

Le Conseil Départemental de la Moselle gère le fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Ce fonds est abondé par l'Etat et les communes volontaires.

Monsieur le Maire, considérant que la Mission Locale de Sarreguemines attributaire du fonds, se mobilise pour aider les jeunes de 18 à 25 ans, propose d'apporter la contribution communale au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

La contribution serait de (0.15€ x nombre d'habitants) soit 0,15 x 2099 soit 314.85€ à prévoir à l'article 65733 du budget de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :**

- De contribuer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental la convention relative à ce fonds.

### **10.1- Organisation d'un camp de jeunes adolescents**

Le service animations organise un camp pour 20 jeunes adolescents du 9 au 15 juillet 2017 à l'étang de MITTERSHEIM (57). Ils seront encadrés par M. Xavier MULLER, animateur communal qui aura les fonctions de directeur et d'une animatrice titulaire du BAFA.

Le coût du séjour est de 8 950€ qui est partiellement financé par les familles des enfants mais également par la CAF (400€), le Conseil Départemental (1 000€) et la SNI (500€).

La commune assure les charges salariales.

**Le Conseil Municipal en ayant délibéré,**

- Autorise l'organisation de ce séjour sachant qu'un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la MAIF.

Annexe à la délibération

**PRÉVISIONNEL CAMP ADOS 2017  
(Uniquement ROUHLING)**

Recettes		Dépenses	
Inscriptions Rouhling (15)	2 660,00€	Centre Nature et Sports du Lac vert de Mittersheim	1 653,00€
Règlement FDJ Falck (4)	1 600,00€	<b>Hébergement</b>	<b>1 653,00€</b>
<b>Participation des familles</b>	<b>4 260,00€</b>		
Commune	511,00€	Activités à Mittersheim : voile kayak,	2 204,00€
Aide 1er départ (CAF)	400,00€	<b>Activités et sorties</b>	<b>2 204,00€</b>
SNI (chantier jeune)	500,00€		
Subvention Conseil Général	1 000,00€	<b>Matériel pédagogique</b>	<b>200,00€</b>
<b>Subventions extérieures</b>	<b>2 411,00€</b>		
Tombola	200,00€	Frais de déplacement (carburant + péages)	50,00€
<b>Ventes diverses</b>	<b>200,00€</b>	<b>Déplacements et locations de véhicules</b>	<b>50,00€</b>
		Pension complète : repas	2 613,00€
		<b>Alimentation</b>	<b>2 613,00€</b>
<b>CAF - Aide aux temps libres</b>	<b>1 190,00€</b>		
<b>CAF - CEJ Séjours Ados</b>	<b>889,00€</b>	Trousse de premiers soins	20,00€
		<b>Médecin et pharmacie</b>	<b>20,00€</b>
		<b>Divers</b>	<b>- €</b>
		Salaires animateurs vacataires (1)	260,00€
		Salaires animateur titulaire (1)	1 950,00€
		<b>Salaires</b>	<b>2 210,00€</b>
<b>Total</b>	<b>8 950,00€</b>	<b>Total</b>	<b>8 950,00€</b>
Résultat			<b>0,00 €</b>

**10.2- Participation de l'USR aux charges des vestiaires de football**

En référence à la convention du 17/12/2014 validée avec l'USR,

Il est rappelé aux conseillers municipaux les limites annuelles de consommations d'eau

(Hors arrosage du stade), et d'énergies prises en charge par la Commune à savoir :

- Consommation d'eau **220 m3**
- Consommation d'électricité **7000 kWh**
- Consommation de gaz (converti) **36 500 kWh**

Sur rapport de M. Michel ROUCHON qui présente l'ensemble des factures et relevés relatifs aux consommations 2016 aux vestiaires de l'USR, à savoir :

- Consommation d'eau **373 m3 dont 230 m3 d'arrosage** soit pour USR **143m3** (inférieur à 220m3)
- Consommation d'électricité **10 990 kWh** soit une charge pour L'USR de **3 990 kWh**
- Consommation de gaz (converti) **44 229 kWh** soit une charge pour l'USR de **7 729kWh**

**Le bilan finances s'établit comme suit :**

- Coût total pour la consommation d'eau : **743€68** dont part USR≤220m3 soit **0€**

- Coût total pour la consommation électricité : **1 738€62** dont part USR 3 990 kWh soit **631,22€**
- Coût total pour la consommation de gaz : **2 721€70€** dont part de l'USR 7 729kWh soit **475,62€**

**Le Conseil Municipal, après délibération décide :**

- De solliciter de l'USR un crédit de 1 106.83€ pour couvrir la part de dépense qui leur incombe.

**Point divers :**

**AVIS SUR LE RYTHME SCOLAIRE**

Le décret du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser le retour à la semaine de quatre jours (de 6 heures de cours) sur demande faite par le Conseil Municipal et avec l'avis favorable du conseil d'école.

Après avoir longuement débattu dans leur majorité, les élus estiment qu'il est prématuré de modifier la situation actuelle de 4.5 jours. La Municipalité se donne une année pour prendre une décision définitive.